



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1473**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Carré de soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie (VLS) - Autorisation donnée à la société dénommée SNC ALTAREA COGEDIM ZAC VLS ou à toute personne se substituant à elle, de déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme sur la parcelle métropolitaine cadastrée BZ 99 et située 24, rue de la Poudrette

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

**Commission permanente du 13 février 2017****Décision n° CP-2017-1473**

objet :	<b>Carré de soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie (VLS) - Autorisation donnée à la société dénommée SNC ALTAREA COGEDIM ZAC VLS ou à toute personne se substituant à elle, de déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme sur la parcelle métropolitaine cadastrée BZ 99 et située 24, rue de la Poudrette</b>
service :	Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Par arrêté n° 2014338-0006 en date du 4 décembre 2014, monsieur le Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne la Soie (VLS) sur la Commune de Villeurbanne par la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015.

L'ordonnance d'expropriation rendue par monsieur le Juge de l'expropriation le 24 août 2015 a notamment déclaré expropriée pour cause d'utilité publique au profit de la Métropole, la parcelle objet de la présente décision et a transféré la propriété de celle-ci à la Métropole.

Il s'agit de la parcelle cadastrée BZ 99 d'une superficie de 652 mètres carrés, située 24, rue de la Poudrette à Villeurbanne, sur laquelle est édifié un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété. Les 3 lots à usage de logement avec jardin privatif et cave appartiennent aux consorts Tournier, lesquels ont saisi le Juge de l'expropriation en vue de faire fixer judiciairement le prix du bien exproprié.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Villeurbanne La Soie et afin de pouvoir réaliser son programme de logements, de commerces et de services sur l'îlot D, la société dénommée SNC ALTAREA COGEDIM ZAC VLS a sollicité la Métropole afin que cette parcelle lui soit cédée.

L'ensemble immobilier en copropriété, implanté sur la parcelle, est destiné à être démoli en vue de la construction d'un immeuble de logements collectifs. Aussi, le futur acquéreur souhaite-t-il déposer sa demande de permis sans attendre la régularisation de la cession par la signature d'un acte authentique.

Afin de ne pas retarder la réalisation de ce programme d'aménagement, il est proposé, par la présente décision, d'autoriser la société SNC ALTAREA COGEDIM ZAC VLS ou toute personne se substituant à elle, à déposer, d'ores et déjà, toutes demandes d'autorisations d'urbanisme sur la parcelle appartenant à la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** la société dénommée SNC ALTAREA COGEDIM ZAC VLS, ou toute personne se substituant à elle, à :

a) - déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme portant sur la parcelle métropolitaine cadastrée BZ 99, située 24, rue de la Poudrette à Villeurbanne,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**2° - Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.**